



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°40/2014 du 26 septembre 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 25 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 40/2014 du 26 septembre 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°40 du 26 septembre 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

	01/09/2014	Décision de délégation de signature - Isabelle BOTTE	
	19/09/2014	Décision de délégation de signature - Jean-Yves DE GRANDI	
	26/09/2014	Décision de délégation de signature - Marie-Hélène ALLAIN	

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

	18/09/2014	Délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle - Madame Catherine MAYOUD	
--	------------	---	--

Décision de délégation de signature du 1^{er} septembre 2014
Isabelle BOTTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOTTE Isabelle, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'AUXERRE, à l'effet de signer :

- 1^o) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable désigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BARBERET Sylvie	Mme NADOT Sandrine	Mme OLIVIER Nelly
Mme PARISE Chantal	Mme BARDET Marie	Mme FURNO Sylvie
Mme DOLVECK Nathalie		M DELCHER Pierre

- 2^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme AMARI Faouzia	Mme FILLON Anne	M NIQUET Jérôme
Mme BUSVELLE Prisque	Mme HOUCHOT Martine	M PERCHERON Fabrice
Mme IENZER Patricia	Mme LE MARECHAL Armelle	M VANMELLE Pierre
Mme DUREISSEIX Marie-Claude	Mme LOUIS Brigitte	Mme HARDY Bernadette

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1^o) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3^o) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAUMAIN Christine	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
Mme MONTAIGU Edwige	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
M LAGHOUITI Salek	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M LEGER Didier	Agent adm. principal		6 mois	1 500 €
Mme SERVAN Françoise	Agent adm. principale		6 mois	1 500 €
Mme DELEVOYE Christelle	Agent adm. principale		6 mois	1 500 €

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
M Daniel JAYET

Décision de délégation de signature du 19 septembre 2014
Jean-Yves DE GRANDI

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° Le présent arrêté abroge celui du 1^{er} septembre 2014

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne
Bernard TRICHET

Décision de délégation de signature du 26 septembre 2014
Marie-Hélène ALLAIN

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN Marie-Hélène, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de AUXERRE 1 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme CUISSINAT Colette
- Mme MONIN Hélène

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE. Le présent arrêté abroge l'arrêté publié le 1er septembre 2014.

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,
Marie-Thérèse GIRAUD

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne**

**Délégation de signature du 18 septembre 2014
du responsable de l'Unité de Contrôle
Madame Catherine MAYOUD**

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Catherine MAYOUD, contrôleuse du travail, à effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics.
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

La délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 :

La responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La responsable de l'Unité de Contrôle,
Florence LAMESA.